

Politique de TELUS sur les Sanctions



Table des matières

i.	Introducción y objeto	3
ii.	Champ d'application	4
iii.	Définitions	5
iv.	Responsabilités	6
v.	Contrôles de conformité	7
vi.	Isolation des personnes américaines, européennes et britanniques	8
vii.	Conservation des dossiers	9
viii.	Formation et éducation	10
ix.	Conseils et signalement	11
x.	Révision de la politique	12
	Annexe A : Signaux d'alarme relatifs à une éventuelle évasion des sanctions	13

i. Introduction et objet

Chez TELUS, nous sommes fiers d'être un leader mondial en matière de pratiques commerciales éthiques. Notre façon de travailler est tout aussi importante que ce que nous faisons. Notre objectif est de faire preuve du plus haut niveau d'éthique et d'intégrité dans toutes nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, les gouvernements, les membres de notre équipe et les autres parties prenantes. C'est une responsabilité partagée par tous au sein de l'ensemble de notre équipe TELUS et décrite plus en détail dans notre [Code d'éthique et de conduite](#).

Le respect des règlements internationaux sur les sanctions aide à atténuer les risques juridiques et les amendes potentielles. La conformité améliore la réputation et la crédibilité d'une entreprise, renforçant la confiance avec les clients, les partenaires et les parties prenantes. Elle protège également contre les pertes financières liées au gel des avoirs et aux perturbations opérationnelles résultant de transactions avec des entités sous sanction. De plus, une position de conformité proactive peut offrir un avantage concurrentiel, car elle démontre un engagement envers les pratiques éthiques et la gestion du risque.

L'objet de la présente politique est de définir notre approche pour assurer notre entière conformité avec toutes les sanctions applicables à nos activités commerciales et pour gérer de manière appropriée les risques associés.



ii. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les membres de l'équipe TELUS et aux tierces parties.

Pour les membres de l'équipe TELUS: Tous les membres de l'équipe TELUS doivent lire et respecter la présente politique dans tous les territoires où TELUS exerce ses activités et sont responsables d'effectuer la vérification et la diligence raisonnable appropriées auprès des contreparties avant d'entreprendre toute transaction ou de conclure des ententes. En cas de conflit entre la présente politique et la loi locale, la norme de la politique doit être suivie, même si la loi locale permet une telle conduite. Si les lois applicables exigent une norme de conduite plus élevée, cette norme supérieure doit être respectée. Tout conflit entre la présente politique et les lois sur les sanctions doit être résolu en faveur de la norme la plus stricte.

Pour les tierces parties: Les tierces parties doivent respecter des normes éthiques conformes aux normes de l'industrie et à la présente politique, se conformer à toutes les lois applicables, y compris les lois sur les sanctions, et ne doivent s'engager dans aucune forme de contournement des sanctions. Dans le cas des fournisseurs de TELUS, ils doivent également adhérer à la Politique et divulgation de renseignement de TELUS.

La présente politique complète d'autres politiques connexes de TELUS, y compris la politique de lutte contre la corruption et la politique de vérification diligente des fournisseurs de TELUS. En cas d'incohérence entre la présente politique et tout autre document (y compris toute instruction de travail, procédure opérationnelle normalisée ou formulaire), les modalités de la présente politique prévaudront.

Le chef de la direction des données et de la confiance de TELUS est responsable de la mise en œuvre de la présente politique avec le soutien de l'équipe juridique de TELUS, afin d'aider l'entreprise et les membres de l'équipe TELUS à se conformer à ces exigences.



iii. Définitions

Dans ce document:

« Politique » désigne la présente politique sur les sanctions.

« Parties restreintes » désigne :

- une personne ou une entité inscrite par l'OFAC comme ressortissant désigné spécialement (« SDN ») ou toute autre cible de sanctions de l'OFAC (p. ex., un gouvernement ou un résident d'un pays sous embargo ou une entité détenue à 50 % ou plus par une SDN);
- une personne ou une entité inscrite par le département du Commerce des États-Unis en tant que partie restreinte à l'exportation américaine;
- une personne ou une entité désignée en vertu des lois sur les sanctions de l'UE (y compris toute personne ou entité incluse dans la liste des sanctions de l'UE, ou toute entité détenue à 50 % ou plus, ou autrement contrôlée, par une telle personne);
- une personne ou une entité désignée en vertu des lois sur les sanctions du Royaume-Uni (y compris toute personne ou entité incluse dans la liste des sanctions du Royaume-Uni, ou toute entité détenue à plus de 50 %, ou autrement contrôlée, directement ou indirectement, par une telle personne); ou
- une personne ou une entité qui est désignée comme cible de sanctions en vertu des lois d'autres territoires dans lesquels l'entreprise exerce ses activités.

« Lois sur les sanctions » désigne toutes les lois, tous les statuts et tous les règlements applicables en vigueur au moment de la transaction pertinente et liés aux sanctions économiques et commerciales imposées et administrées par toute autorité gouvernementale ou organisation internationale, y compris celles administrées par le Bureau des sanctions d'Affaires mondiales Canada, le département du Trésor des États-Unis (« OFAC »), le département d'État des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne (« UE ») et le Bureau de mise en œuvre des sanctions financières (« OFSI ») du Royaume-Uni.

« Liste SDN » désigne la liste, publiée par l'OFAC, des personnes et des entreprises appartenant à, contrôlées par, ou agissant pour ou au nom de pays sanctionnés par l'OFAC. Elle énumère également des personnes, des groupes et des entités, tels que des terroristes et des trafiquants de stupéfiants désignés en vertu de programmes de l'OFAC qui ne sont pas propres à un pays. Collectivement, ces personnes et entreprises sont appelées « ressortissants désignés spécialement » ou « SDN ».

« TELUS » désigne TELUS Corporation ou l'une de ses filiales.

« Membres de l'équipe TELUS » ou « membres de l'équipe » désigne les administrateurs, les dirigeants et les employés de TELUS.

« Tierces parties » désigne toutes les entités et personnes externes agissant au nom de TELUS (y compris les consultants, les entrepreneurs, les fournisseurs et les associés commerciaux externalisés).

« Personnes américaines » inclut toutes les entités organisées en vertu du droit américain, toutes les personnes aux États-Unis, et tout citoyen américain ou détenteur d'une carte verte américaine à l'échelle mondiale.

iv. Responsabilités

Avant d'entreprendre toute transaction ou de conclure des ententes, les membres de l'équipe doivent adhérer aux contrôles et aux processus que TELUS a mis en place pour assurer la conformité avec les lois sur les sanctions. Les membres de l'équipe devraient également rechercher des indicateurs de contournement des sanctions, tels que ceux décrits à l'annexe A. Lorsqu'un membre de l'équipe craint qu'une transaction ne puisse violer les lois sur les sanctions ou que certaines actions puissent constituer un contournement, il doit suspendre la transaction et consulter immédiatement son leader et l'équipe juridique de TELUS. La transaction ou l'action ne doit pas reprendre sans l'approbation écrite de l'équipe juridique de TELUS et du vice-président de l'unité opérationnelle concernée.



v. Contrôles de conformité

Pour assurer la conformité avec les lois sur les sanctions, TELUS a mis en place divers contrôles et processus.

Ceux-ci incluent :

- le filtrage et la diligence raisonnable à l'égard de ses contreparties, comme les clients, les vendeurs, les fournisseurs et les agents, par rapport aux listes de parties réglementées (y compris celles tenues à jour par les autorités américaines, européennes et britanniques, telles que la liste SDN des États-Unis);
- l'interdiction de toute conduite conçue ou destinée à éluder ou à contourner les lois sur les sanctions;
- la tenue à jour d'une liste de « pays sous embargo »;
- la réalisation d'évaluations des risques ad hoc au besoin dans les régions à risque élevé et la surveillance de tout processus et contrôle spécifique;
- selon la nature de la relation, l'intégration d'obligations de conformité aux sanctions dans les ententes commerciales avec les contreparties; et
- la réalisation d'audits périodiques de la conformité à la présente politique.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et TELUS peut adopter tout autre contrôle et processus qu'elle juge nécessaire de temps à autre.

Si une opération ou une relation client envisagée semble impliquer, directement ou indirectement, une partie réglementée, l'opération ou la relation ne peut se poursuivre qu'avec l'approbation écrite préalable du Bureau juridique et de la gouvernance de TELUS et du vice-président responsable de l'unité opérationnelle dans laquelle l'opération a pris naissance.



vi. Isolation des personnes américaines, européennes et britanniques

TELUS n'est pas une « U.S. Person » (personne américaine); tous ses bureaux et les membres de l'équipe TELUS aux États-Unis, ainsi que tout membre de l'équipe TELUS à l'échelle mondiale qui est citoyen américain ou titulaire d'une carte verte américaine, sont des « U.S. Persons ». En l'absence d'une licence, d'une autorisation ou d'une exception applicable, les sanctions américaines interdisent la participation de « U.S. Persons » à des opérations avec des cibles de sanctions de l'OFAC. Dans le cas de certains programmes de sanctions américains (p. ex., la Corée du Nord), les filiales étrangères détenues ou contrôlées par des « U.S. Persons » ont également des obligations de conformité américaines.

Pour cette raison, TELUS interdit la participation de « U.S. Persons » à ses relations (le cas échéant) avec les « pays sous embargo » de l'OFAC (au moment de la publication de la présente politique, les « pays sous embargo » de l'OFAC sont Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la région de Crimée en Ukraine, la République populaire de Donetsk et la République populaire de Louhansk. Cette liste est sujette à changement et les membres de l'équipe doivent consulter le service juridique de TELUS pour obtenir la liste actuelle des pays sanctionnés.) et d'autres cibles de sanctions de l'OFAC, à moins que l'OFAC n'ait autorisé ou permis de telles relations. De plus, TELUS n'autorise aucune relation avec des SDN, que ce soit par des membres de l'équipe TELUS qui sont des « U.S. Persons » ou qui ne le sont pas.

De même, lorsque les sanctions de l'UE ou du Royaume-Uni sont applicables, TELUS interdit la participation des membres de l'équipe qui sont considérés comme des personnes de l'UE ou du Royaume-Uni, ou dont les activités impliquent un lien avec l'UE ou le Royaume-Uni, à des opérations interdites en vertu des sanctions respectives de l'UE ou du Royaume-Uni.



vii. Conservation des dossiers

TELUS se conformera aux exigences de conservation de tous les dossiers compilés et tenus à jour conformément aux lois sur les sanctions. Tous les documents dont la conservation est requise en vertu des lois américaines sur les sanctions doivent être conservés pendant une période minimale de dix (10) ans. D'autres territoires peuvent imposer des périodes de conservation plus longues - les membres de l'équipe TELUS sont responsables de déterminer si de telles périodes de conservation plus longues s'appliquent.



viii. Formation et éducation

TELUS offre une formation sur l'intégrité concernant le Code d'éthique et de conduite de TELUS à tous les membres de l'équipe TELUS, et ces derniers sont tenus de suivre cette formation.

Une formation plus approfondie sur les lois sur les sanctions est offerte aux membres de l'équipe TELUS, y compris ceux travaillant dans des services identifiés comme présentant un risque plus élevé de violation potentielle des lois sur les sanctions, ou ayant des relations dans des territoires à risque élevé, ou ayant un potentiel de contact direct ou indirect avec des représentants du gouvernement. La formation couvre les processus et les contrôles destinés à atténuer le risque de violation potentielle des lois sur les sanctions, les attentes en matière de conduite éthique liées aux exigences sur les sanctions et favorise une meilleure compréhension des considérations liées aux sanctions.



ix. Conseils et signalement

Si un membre de l'équipe TELUS sait, croit ou soupçonne que des activités douteuses, non autorisées ou illégales ont pu avoir lieu en violation des lois sur les sanctions applicables ou de la présente politique (y compris toute demande de la part d'un tiers de se livrer à de telles activités), il est tenu de signaler ces activités à la ligne la [Éthique de TELUS](#).



x. Révision de la politique

La présente politique sera révisée annuellement par le Bureau du chef des données et des relations de confiance, qui recommandera toute modification importante au Comité de gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration de TELUS. Les modifications de nature non importante peuvent être approuvées par le chef du Bureau juridique et de la gouvernance et par le chef du Bureau du chef des données et des relations de confiance.



Annexe A : Signaux d'alarme relatifs à une éventuelle évasion des sanctions

- Un partenaire d'affaires est inconnu de TELUS et possède des antécédents publics minimes;
- Le partenaire d'affaires utilise uniquement une adresse de case postale ou est établi dans un territoire secret sans raison légitime apparente;
- Les conditions de financement de l'opération ou le prix à payer semblent incompatibles avec les normes commerciales habituelles;
- Utilisation de véhicules d'entreprise (c.-à-d. entités juridiques, telles que des sociétés écrans, et structures juridiques) pour masquer (i) la propriété, (ii) la source des fonds ou (iii) les pays impliqués, en particulier les territoires sanctionnés;
- Un client hésite à partager des renseignements sur l'utilisation finale d'un produit, y compris une réticence à remplir un formulaire d'utilisateur final;
- Utilisation de sociétés écrans pour effectuer des virements électroniques internationaux, impliquant souvent des institutions financières dans des territoires distincts de celui de l'enregistrement de l'entreprise;
- Refus de l'installation, de la formation ou de l'entretien habituels de l'article ou des articles achetés;
- Les opérations d'un client sont initiées à partir de, ou envoyées vers, les types d'adresses de protocole Internet (« IP ») suivants : sources non fiables; emplacements dans des territoires à risque élevé et territoires sous sanctions globales; ou adresses IP précédemment signalées comme suspectes;
- Adresses IP qui ne correspondent pas aux données de localisation signalées par le client;
- Modifications de dernière minute aux instructions d'expédition qui semblent contraires à l'historique du client ou aux pratiques commerciales;
- Opérations impliquant des entités dont le site Web ou l'enregistrement d'entreprise indique que ces entités travaillent sur des « projets spéciaux »;
- Paiement provenant d'un pays tiers ou d'une entreprise ne figurant pas sur le formulaire d'utilisateur final applicable;
- Utilisation de comptes de courriel personnels plutôt que d'adresses courriel d'entreprise; exploitation d'entreprises complexes et/ou internationales à partir d'adresses résidentielles ou d'adresses communes à plusieurs entités fermées;
- Modifications aux lettres de mission standard qui masquent le client ultime;
- Opérations impliquant un changement dans les expéditions ou les paiements qui étaient initialement prévus pour une juridiction visée par des sanctions;
- Opérations impliquant des entités ayant peu ou pas de présence sur le Web;
- Acheminement des achats par certains points de transbordement couramment utilisés pour réorienter illégalement des articles restreints vers des juridictions visées par des sanctions. Ces lieux peuvent inclure la Chine (y compris Hong Kong et Macao) et des juridictions proches de la Russie ou de l'Iran, notamment l'Arménie, la Turquie et l'Ouzbékistan;
- Multiples opérations plus petites au lieu d'une seule opération plus importante sans justification commerciale claire, montants d'opération juste en deçà des seuils de filtrage ou de déclaration établis, segmentation artificielle des opérations entre différents services ou entités pour éviter un examen consolidé;
- Clients demandant un paiement en cryptomonnaie ou par l'utilisation de plateformes d'échange de cryptomonnaies ou de méthodes de règlement fondées sur la chaîne de blocs; ou
- Client incapable ou réticent à identifier les bénéficiaires effectifs ou dont la structure de propriété comprend plusieurs niveaux dans différentes juridictions ou implique des fiducies, des fondations ou des mécanismes anonymes.